



**Attestation d'assurance
pour les véhicules :
du changement !
Tous les détails au dos
de ce courrier**



Chère sociétaire, cher sociétaire,

L'année 2024, comme les précédentes, a été marquée par la répétition des événements climatiques : les inondations dans les Hauts-de-France, le Centre-Ouest, le Nord-Est, en Bourgogne ; les tempêtes Isha, Nelson, Monica ou Pierrick au début d'année ; la dépression Kirk en octobre. À cela s'ajoute la permanence des phénomènes de sécheresse sur certaines parties de notre territoire.

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, fondé sur un partenariat public-privé tout à fait exemplaire dans lequel les assureurs jouent pleinement leur rôle, démontre chaque jour son efficacité. Pourtant, son équilibre financier est aujourd'hui menacé.

C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont décidé d'augmenter, au 1^{er} janvier 2025, la contribution obligatoire destinée à alimenter ce régime d'indemnisation. Celle-ci est prélevée sur chaque contrat d'assurance Automobile, Habitation et sur toutes les assurances de dommages aux biens des particuliers.

Cette mesure, soutenue par les assureurs, devrait permettre de pérenniser un modèle d'indemnisation, fondé sur la solidarité nationale, que beaucoup de pays étrangers nous envient.

Côté inflation, un léger ralentissement a été constaté (prévision de + 2,5 % pour 2024)⁽¹⁾. Toutefois, l'augmentation des coûts de la réparation, notamment automobile, est demeurée à un niveau bien plus élevé (environ + 8 % au 1^{er} semestre 2024)⁽²⁾.

L'ensemble de ces facteurs se traduit par une hausse de la cotisation d'assurance des contrats 4 Roues/2 Roues, Habitation et Navigation de Plaisance, pour l'année 2025.

Pour en atténuer les effets, les augmentations ont été limitées au strict nécessaire et sont accompagnées de plusieurs mesures :

- **pas d'augmentation de la cotisation des contrats** Multirisques Accidents de la Vie, Familial Complémentaire, Assur'4Pattes (hors effet d'âge), Loyers Impayés, Matmut/Smac ;
- **pas d'augmentation du montant des franchises** de l'ensemble de nos contrats ;
- **pas de franchise** pour les sociétaires faisant appel à un réparateur glacier agréé pour le remplacement d'un vitrage de leur véhicule (véhicule particulier, utilitaire, voiturette ou camping-car)⁽³⁾.

De surcroît, au 1^{er} janvier 2025, la Matmut lance **l'Avantage Éco Malin**⁽³⁾ !

Une démarche éco-responsable innovante qui permet aux sociétaires éligibles de bénéficier d'une réduction de cotisation s'ils s'engagent à recourir à notre réseau de garages agréés en cas de sinistre et à privilégier les pièces et techniques prescrites par l'expert pour réduire l'impact des réparations sur l'environnement.

Vous accompagner, vous protéger, c'est notre mission première d'assureur préventeur. Nous engager à vos côtés via des actions concrètes également. Ainsi, depuis de nombreuses années, nous mettons en œuvre une politique active de prévention en matière de sécurité routière, de santé et d'habitation.

Récemment, des actions ciblées ont été menées pour vous aider à mieux vous prémunir contre les risques naturels : articles conseils sur matmut.fr, emailings de sensibilisation, alertes météo en test auprès d'un panel de 500 000 sociétaires, diagnostics prévention inondation (sous conditions d'éligibilité).

Pour relever les nombreux défis qui nous attendent et maintenir la capacité de chacun à protéger sa famille et ses biens, nos actions se poursuivent à vos côtés.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Nicolas Gomart
Directeur Général Matmut



Attestation d'assurance, ce qui change

Vous assurez un véhicule immatriculé ?

Le certificat d'assurance ainsi que l'attestation d'assurance (carte verte) ne vous sont plus adressés depuis le 1^{er} avril 2024.

En cas de circulation en France :

Plus besoin de présenter de justificatif d'assurance aux forces de l'ordre. Celles-ci vérifient que le véhicule est bien assuré en consultant le Fichier des véhicules assurés (FVA). Ce fichier est alimenté par les assureurs.

En cas de circulation à l'étranger :

Vous allez circuler dans l'un des pays où s'exercent les garanties de votre contrat*. Avant votre départ, téléchargez votre carte internationale d'assurance depuis votre espace personnel sur matmut.fr. Vous pouvez également contacter l'un de nos conseillers (par téléphone ou en agence) pour l'obtenir.

Vous assurez un véhicule non immatriculé ?

Nous continuons à vous adresser une attestation d'assurance accompagnée d'un certificat (vignette) sur papier à fond blanc. Vous devrez apposer votre vignette sur votre véhicule. Les forces de l'ordre s'appuieront sur ces documents pour vérifier que le véhicule est bien assuré.

* Où s'exercent les garanties de votre contrat à l'étranger ?

Dans les pays de l'Union européenne ainsi que dans les pays suivants : Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Islande, Liechtenstein, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Macédoine du Nord, Royaume-Uni, Serbie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Les garanties Attentat ou Acte de Terrorisme, Catastrophes Technologiques et Catastrophes Naturelles ne s'exercent qu'en France.



Budget maîtrisé, esprit tranquille

Mensualiser le paiement de ses cotisations, éviter l'envoi postal du titre de paiement...

Le prélèvement automatique présente bien des avantages. Et à la Matmut, il est sans frais supplémentaires.

En plus, il vous permet de bénéficier d'une indemnisation par virement, plus rapide, en cas de sinistre.

Comment faire ? Munissez-vous d'un relevé d'identité bancaire (ou des références BIC/IBAN y figurant), et rendez-vous sur votre espace personnel, rubrique « Mon espace assurances »/« Mes cotisations »/« Régler ma cotisation » et laissez-vous guider ou rendez-vous dans votre agence habituelle.

Pas de franchise en cas de bris de glaces !

Si vous optez pour l'un de nos garages agréés, vous évitez l'avance des frais et la franchise. Et vos démarches seront simplifiées : pas de déclaration ni envoi de facture. Il vous suffit juste de prendre rendez-vous, on s'occupe de tout !

Des réparateurs glaciers agréés, partout en France !

Pour réparer ou remplacer un pare-brise, vous avez le libre choix du garage. En faisant appel à un réparateur glacier agréé, vous bénéficiez d'un service de proximité et êtes assuré de faire appel aux meilleurs spécialistes de la réparation bris de glaces ; ils sont régulièrement contrôlés sur la qualité de leur travail et le respect des délais de réparation. Et en plus, votre pare-brise sera réparé dans les règles de l'art avec le recalibrage systématique de vos caméras du système ADAS (« Système d'aide à la conduite »).



Assurez la santé de votre animal comme vous assurez la vôtre !

Pour faire face aux dépenses de santé de votre chien ou de votre chat, qui subissent elles aussi l'inflation, souscrivez le contrat Assur'4Pattes de la Matmut.

Jusqu'à 2 000 € remboursés sur vos frais vétérinaires

Notre contrat permet le remboursement d'une partie de vos frais vétérinaires jusqu'à 2 000 € par an en cas de maladie ou accident.



Découvrez notre offre Matmut Vie Épargne

Un contrat d'assurance vie monosupport euro, sans option et accessible à tous, à partir d'un versement de 45 €/mois. Le capital est sécurisé, les sommes investies ne peuvent qu'augmenter. C'est aussi un contrat performant : même si les performances passées ne préjugent pas des performances futures, le contrat Matmut Vie Épargne figure sur le marché des fonds euros parmi ceux ayant servi un très bon taux.

Et bénéficiez jusqu'au 15 décembre 2024 de l'offre 0 € de frais sur vos versements initiaux et complémentaires, hors versements programmés⁽⁴⁾ !

⁽¹⁾ Source Banque de France.

⁽²⁾ Source l'association SRA (Sécurité et réparation automobiles).

⁽³⁾ Détails des avantages en agences ou sur matmut.fr.

⁽⁴⁾ Pour tous vos versements initiaux d'un montant minimum de 500 € bruts de frais et complémentaires d'un montant minimum de 150 € bruts de frais, hors versements programmés, réalisés entre le 2 septembre et le 15 décembre 2024 inclus (offre soumise à conditions, voir les conditions sur matmut.fr et en agences). Hors période d'offre commerciale, les frais sur versements s'élèvent à un maximum de 3 % dégressifs en fonction du montant du versement. Le contrat est soumis à des frais de gestion de 0,5 %.

Les garanties et options évoquées dans ce document s'appliquent dans les limites, plafonds et conditions définies aux contrats. Les conditions complètes des offres sont disponibles en agences et sur matmut.fr. Matmut & Co - SA au capital de 66 015 268 € entièrement libéré. N° 487 597 510 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen. Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 1.

Matmut Vie - SA au capital de 35 887 500 €. Entreprise régie par le Code des assurances, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen - 344 898 358 RCS Rouen.

Matmut Mutualité - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 775 701 485. Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.

Matmut Protection Juridique - SA au capital de 7 500 000 € entièrement libéré, 423 499 391 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des assurances, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.



✉ : 76030 ROUEN CEDEX 1
☎ : 02 35 03 68 68
N° Souscripteur: 980 0037 87530 U

UG35

Relevé n°002 - Vos contrats à la date du 05/12/24
Votre adresse mail : MENUISERIEBOUCHARDB@GMAIL.COM
Si votre situation a changé, merci de nous contacter. Pour toute information sur vos cotisations, reportez-vous à la lettre jointe.
Votre Agence Conseil : 56 BD GAMBETTA 46000 CAHORS Tel : 05 65 30 01 05

	01 RENAULT GV-490-GK	Cotisation annuelle TTC	722,00 €
--	----------------------	-------------------------	----------

Formule Tiers - Vol - Incendie « Auto 4D » - Option(s) souscrite(s) : Véhicule de remplacement, Assistance panne 0km, Protection juridique (bien assuré),
Marchandises-outillage transportés, Bris de glaces

Bonus 50 % + Bonus Matmut 15 % (soit un coefficient 0.35)

Cotisation de référence HT soumise au Bonus/Malus : 642,56 €	
Cotisation HT après application du Bonus/Malus :	224,90 €
Dont Catastrophes Naturelles : 18,94 €	
Cotisation HT non soumise au Bonus/Malus :	360,34 €
Dont Protection Juridique : 17,76 €	
Taxes et frais de gestion :	136,77 €

Total de vos cotisations TTC	722,00 €
Montant à payer	722,00 €

VOTRE ECHEANCIER

Prélèvements effectués sur le compte :
BOUCHARD
CREDIT AGRICOLE
XXXXXXXXXXXX - XXXX XXXX XXXX XX00 8807 1570 4XX

Mandat RUM SOC980003787530UMDT01 ICS FR43ZZZ299936

prélèvement prévu le 15/01/25	60,16 €
prélèvement prévu le 17/02/25	60,16 €
prélèvement prévu le 17/03/25	60,16 €
prélèvement prévu le 15/04/25	60,16 €
prélèvement prévu le 15/05/25	60,16 €
prélèvement prévu le 16/06/25	60,16 €
prélèvement prévu le 15/07/25	60,16 €
prélèvement prévu le 18/08/25	60,16 €
prélèvement prévu le 15/09/25	60,16 €
prélèvement prévu le 15/10/25	60,16 €
prélèvement prévu le 17/11/25	60,16 €
prélèvement prévu le 15/12/25	60,24 €

TOTAL	722,00 €
-------	----------

MENUISERIE BOUCHARD B

BLANAT 26 COUDERC DU PUIITS

46500 ROCAMADOUR

Bien comprendre votre avis d'échéance

Les taxes et contributions

Les cotisations d'assurance ne sont pas soumises à la TVA mais à **plusieurs taxes spécifiques collectées pour le compte de l'État** : taxe spéciale sur les conventions d'assurance, contributions au fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et au fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme (ex : sur le **contrat Auto**, 35 % de taxes appliquées pour la garantie de Responsabilité Civile ; sur le **contrat Habitation**, 30 % pour la garantie Incendie).

Vos services Matmut accessibles 24 h/24 et 7 j/7 dans votre espace personnel

À tout moment, vous pouvez :

- consulter et gérer simplement vos contrats Auto, Habitation, Santé...
- télécharger les attestations dont vous avez besoin ;
- consulter le détail de vos remboursements santé ;
- déclarer vos sinistres et suivre leur gestion.

Tous nos services à portée de main, en vous connectant à **votre espace personnel depuis matmut.fr** ou en **téléchargeant gratuitement notre application Ma Matmut**.

Vérifiez que les données contenues dans votre espace personnel et l'adresse électronique utilisée pour nos échanges sont à jour. Dans le cas contraire, signalez-le nous.



TCK-1T3 - 12/24

Informations légales et engagements professionnels

Actualisation de vos contrats

Votre **situation familiale** ou celle de vos **biens assurés** a évolué en raison d'un changement de situation conjugale, de la naissance d'un enfant, de la réalisation de travaux dans votre logement ou à l'extérieur (installation d'une pompe à chaleur, de panneaux photovoltaïques, aménagement de combles...), de l'achat de nouveaux meubles, d'un changement d'usage de votre véhicule ?

Nous vous invitons à nous contacter afin d'adapter vos garanties. Des solutions d'assurance personnalisées vous seront ainsi proposées.

Interruption de vos contrats

Les dispositions ci-après sont applicables aux contrats à tacite reconduction couvrant des personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles. Vous avez la possibilité :

- de ne pas les reconduire à l'échéance annuelle en les dénonçant dans un délai de 20 jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance. Ces dispositions ne sont pas applicables aux assurances sur la vie et aux assurances de groupe ;
- d'en demander la résiliation à tout moment, sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de leur première souscription, lorsque ces contrats comportent des garanties :
 - de Responsabilité Civile Automobile ou de Responsabilité Civile Locative d'Immeuble d'Habitation. Le nouvel assureur effectue alors, pour votre compte, les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation,
 - de Responsabilité Civile Propriétaire/Copropriétaire d'Immeuble d'Habitation ou d'Occupant (propriétaire ou non) d'un immeuble autre que d'habitation,
 - accidents corporels.

La résiliation des contrats prend effet un mois après que nous en avons reçu notification.

Lorsque l'initiative de la demande de résiliation vous appartient, vous pouvez nous l'adresser par lettre ou tout autre support durable ou par tout moyen indiqué dans vos conditions générales.

Réparation du véhicule endommagé suite à sinistre

Pour l'assurance des véhicules terrestres à moteur, en cas de dommage garanti par votre contrat, vous avez la faculté de choisir le professionnel de la réparation auquel vous souhaitez recourir.

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes, société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.

Matmut Mutualité - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 701 485, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.

Matmut Protection Juridique, SA au capital de 7 500 000 € entièrement libéré, 423 499 391 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des assurances, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.

Matmut Vie - SA au capital de 35 887 500 € entièrement libéré, 344 898 358 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des assurances, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.

Assurance Mutuelle des Fonctionnaires - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siret 784 394 397 00029. Siège social : 111, rue du Château des Rentiers 75013 Paris.

3

2

Régler votre cotisation

Vous avez choisi le prélèvement automatique :

- votre échéancier figure au recto. En cas de changement de références bancaires : contactez-nous ou procédez à leur modification sur votre **espace personnel**.

Vous n'avez pas encore choisi le prélèvement automatique de votre cotisation ? Vous pouvez régler votre cotisation :

• par TIPSEPA :

- si vos **références bancaires** sont mentionnées : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA au moyen de l'enveloppe jointe que vous devez affranchir. Si vos références sont inexactes, joignez un relevé d'identité bancaire à votre envoi,
- si **aucune référence bancaire n'est mentionnée** : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire sous pli affranchi au C.D.P. 87074 Limoges CEDEX 9 ;

• par carte bancaire :

- en **ligne** : **paiement sécurisé** sur notre site internet en vous connectant à votre **espace personnel** ou,
- **par téléphone** : auprès de l'une de nos agences conseil qui enregistrera votre paiement ;

- **par chèque** : établissez un chèque du montant de la cotisation à l'ordre du bénéficiaire indiqué au recto. Joignez le volet 1 du TIPSEPA sans y porter de mention. Adressez le chèque et le TIPSEPA sous pli affranchi au bénéficiaire.

* Mensualisez votre cotisation selon son montant jusqu'à 12 fois (minimum de 3 € par prélèvement).

